

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. THORENS Valérie, COQUILLARD Michel, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît

Pouvoirs : 04

Mme THORENS Valérie	à	Mme ROSSET Emmanuelle
M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien
M. HEU Benoît	à	Mme MARULLAZ Aube

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_09_01

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - CRC - AUVERGNE RHONE-ALPES SUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS : BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES

Par envoi du 08 septembre 2025, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne, Rhône-Alpes a adressé un rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune sur les exercices 2019 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L243-5 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations et la réponse écrite de la collectivité en date du 08 octobre 2025, ont fait l'objet d'une présentation et d'un débat au conseil municipal au cours de sa séance du 06 novembre 2025.

En vertu des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE), et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L.243-7 au code des juridictions financières : « ... dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale.....présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.... ».

M. le maire, rappelle que le rapport formulait d'abord 15 recommandations majeures puis diverses observations plus techniques.

Le rapport présenté à l'appui de cette délibération a été étudié par le conseil municipal en amont de cette séance. Il répond à ces 15 recommandations et dresse un bilan des actions correctives entreprises.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport présenté,

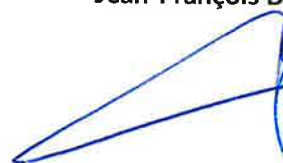
AUTORISE M. le maire à le signer.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 octobre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
